

Garantie

Garantie limitée des modèles de bateaux pontons Manitou Année modèle 2022

QUI EST RESPONSABLE DE LA GARANTIE ?

Le bateau tel que décrit et limité dans le présent document bénéficie d'une garantie étendue par le fabricant et l'installateur des bateaux, Triton Industries, Inc. 16020 S. Lowell Road, Lansing, MI 48906, ci-après dénommé "Manitou". La garantie étendue est administrée par Triton Industries, Inc. 16020 S. Lowell Road, Lansing, MI 48906.

QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE ?

Le garant, Manitou, accorde la garantie limitée au premier et au deuxième acheteur au détail par l'intermédiaire d'un concessionnaire Manitou agréé, pour une utilisation privée, non commerciale et normale. Tout produit utilisé à des fins commerciales, y compris (sans limitation) les flottes de location, les démonstrateurs, les compétitions et autres utilisations commerciales, est garanti pendant trente (30) jours à partir de la date d'achat initiale du bateau. Au-delà de cette période, ces utilisations ne sont pas couvertes par cette garantie limitée, ni par aucune autre garantie limitée expresse.

QUE COUVRE LA GARANTIE ?

La garantie Manitou limitée suivante couvre les défauts matériels, tous les matériaux et la main-d'œuvre fournis par Manitou pour les bateaux pontons Manitou de l'année modèle 2022 et suivantes.

PÉRIODE DE GARANTIE :

La période de garantie limitée Manitou est définie comme suit, à l'exception et sous réserve des autres couvertures et conditions énumérées dans la garantie limitée :

Transférabilité limitée de la garantie : Manitou offre un transfert de garantie au second propriétaire, sous réserve d'une inspection appropriée par un concessionnaire Manitou agréé.

Garantie structurelle limitée à vie : Manitou offre à l'acheteur au détail initial et au deuxième propriétaire une garantie limitée à vie contre toute défaillance structurelle de toutes les soudures de tubes, de rampes et de canaux résultant de défauts de matériaux ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale et non commerciale.

Revêtement de pont : Manitou réparera à sa discrétion, les composants du pont en bois dont la détérioration est causée par un défaut de matériaux et/ou de fabrication, gratuitement pour les matériaux et la main-d'œuvre, au bénéfice du propriétaire initial pendant dix (10) ans à partir de la date d'achat initiale du bateau. Après cette période de dix (10) ans, seuls les matériaux sont couverts.

Transférabilité de la garantie du pont : La garantie du pont en bois est transférable à un nouveau propriétaire pendant dix (10) ans à partir de la date d'achat initiale du bateau. Une fois transférée, la couverture est maintenue pendant un maximum de dix (10) ans à partir de la date d'achat initiale du bateau. Pour que le transfert de garantie soit valable, un formulaire de transfert doit être rempli chez un concessionnaire Manitou agréé.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur le tissu enduit de vinyle¹ : Le tissu enduit de vinyle d'origine est garanti contre toute défaillance due à des défauts de matériaux ou de fabrication, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date d'achat initiale du bateau. La garantie inclut le remplacement ou la réparation du matériel. La main-d'œuvre sera payée pour effectuer le travail exigé par les réclamations approuvées pendant les trois (3) premières années. Après la troisième année, les matériaux seront fournis pour les demandes approuvées, mais la main-d'œuvre ou les autres coûts ne seront pas payés. Cette garantie est basée sur une inspection effectuée par un représentant qualifié de Manitou. Les produits de nettoyage spécifiés comme sans danger pour le vinyle peuvent présenter des risques pour certains produits en vinyle. Les recommandations et les meilleures pratiques pour

Garantie

l'entretien du vinyle sont indiquées dans le manuel du propriétaire et l'emballage initial. La dégradation, la décoloration, la détérioration par les UV et autres défaillances causées par des procédures de nettoyage inappropriées sont expressément exclues de cette garantie. Une détérioration excessive causée par une surexposition au soleil résultant d'une protection inadéquate du bateau peut être exclue de cette garantie, sous réserve d'une inspection effectuée par Manitou. Les dommages causés par des éraflures, des déchirures, des accrocs ou tout autre accident ou abus ne sont pas couverts par cette garantie.

¹ Après la deuxième année, une franchise de 50,00 \$ est facturée au propriétaire pour chaque demande de garantie approuvée sur la seule main-d'œuvre (aucune franchise sur les pièces). Cette garantie ne couvre qu'un seul remplacement par bateau.

Garantie limitée de cinq (5) ans des matériaux Vinyl/Luna² : Les matériaux Vinyl/Luna fournis à l'origine avec le bateau sont garantis contre la dégradation par les ultraviolets uniquement, pendant une période de cinq (5) ans. La garantie comprend le remplacement ou la réparation des matériaux Vinyl/Luna. La main-d'œuvre sera payée pour les réclamations approuvées pendant les deux (2) premières années à partir de la date d'achat initial du premier propriétaire. Cette garantie ne couvre pas les brûlures, le boulochage, les coupures, le matage du poil, la perte de poils, l'aplatissement du poil ou du motif, les taches, les salissures ou la perte de fibres. Cette garantie ne couvre pas les décolorations résultant de la formation de moisissures sur les matériaux Vinyl/Luna. Dans des conditions normales, les raccords du pontage en contreplaqué du ponton deviennent perceptibles sous la forme d'une fine crête sous le plancher CompassHB MC. Cela n'affecte pas l'intégrité ou la longévité du revêtement et n'est couvert par aucune garantie. Les frais de main-d'œuvre raisonnables pour réparer ou remplacer les zones défectueuses et les matériaux Vinyl/Luna de remplacement sont couverts pendant les deux (2) premières années de propriété du propriétaire initial.

² Après la deuxième année, une franchise de 50,00 \$ est facturée au propriétaire pour chaque demande de garantie approuvée et couvrant la seule main-d'œuvre (aucune franchise sur les pièces). Cette garantie ne couvre qu'un seul remplacement par bateau.

Garantie limitée de cinq (5) ans de housse de mouillage Bimini† : La housse de mouillage Bimini fournie à l'origine avec le bateau est garantie contre toute perte excessive de couleur ou de résistance dans des conditions normales d'exposition, comme déterminé par un représentant Manitou. Les dommages causés par des éraflures, déchirures, accrocs ou d'autres accidents ou abus ne sont pas couverts par cette garantie. Les matériaux Utopia sont couverts pendant cinq (5) ans pour la housse uniquement.

Garantie de deux (2) ans pour le gel-coat et la peinture : Manitou prend en charge la réparation ou le remplacement de toute pièce en fibre de verre présentant un défaut de fabrication après inspection par un représentant agréé de Manitou pendant deux (2) ans à compter de la date d'achat initiale du bateau. Sont exclus de cette garantie pour les matières premières : la décoloration du gel, le farnage en surface, les fissures causées par un accident ou un abus, et toute autre cause sans lien avec un défaut de fabrication.

Garantie limitée de sept (7) ans sur les pièces détachées : Cette garantie inclut les radios, les jauge, les sondeurs, les feux, les garde-corps, les cadres et les supports du toit Bimini fournis à l'origine avec le bateau et couvre uniquement les défauts de matériaux pendant sept (7) ans à partir de la date d'achat initiale du bateau. Les mâts de ski nautique sont exclus de la garantie lorsqu'ils sont utilisés pour d'autres activités que le ski nautique/ wakeboard ou autre dommage dû à un accident ou à un abus.

Garantie limitée de sept (7) ans sur tous les autres articles non mentionnés ci-dessus.

AUTRES GARANTIES APPLICABLES :

Des garanties supplémentaires sur les composants peuvent être prises en charge par leurs fabricants respectifs et non par Manitou. Les garanties applicables sont indiquées sur l'emballage et dans le manuel du propriétaire du produit ou disponibles en contactant Manitou. Que cette garantie soit honorée ou non par le fournisseur, Manitou ne garantit pas les composants couverts par les garanties spécifiques des fabricants.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE :

Le concessionnaire vendeur agréé Manitou est tenu d'enregistrer ce produit dans les quinze (15) jours à partir de la date de livraison du bateau. Le nouveau propriétaire du bateau est tenu de contacter son concessionnaire et de vérifier que le bateau a été enregistré. Le propriétaire doit fournir la preuve d'achat, avec la date d'achat, le nom du détaillant, le numéro d'identification de la coque du bateau et la preuve actuelle de propriété à la date de la demande de garantie. L'entretien et le nettoyage adéquats des produits et des composants Manitou sont la responsabilité du propriétaire. Toute défaillance d'un produit ou d'un composant causée par des procédures de nettoyage inappropriées, une négligence ou des procédures d'entretien défectueuses, est expressément exclue de la garantie. L'immatriculation correcte du bateau conformément aux réglementations de l'État, de la province et du gouvernement fédéral et l'achat d'une assurance sont la responsabilité du propriétaire.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE LIMITÉE :

Pour obtenir un service sous garantie, amenez votre bateau chez le concessionnaire maritime où vous l'avez acheté, chez un autre concessionnaire Manitou agréé ou dans un autre centre de service sous garantie désigné par Manitou, et présentez une demande de garantie à Manitou. Si vous ou votre concessionnaire avez déménagé, ou si votre concessionnaire n'est plus en activité, visitez le site Web de Manitou à l'adresse www.manitouboats.com ou contactez Manitou, 16020 S Lowell Rd., Lansing, MI 48906, Manitou@manitouboats.com, pour obtenir le nom d'un concessionnaire Manitou près de chez vous. Votre réclamation doit être présentée dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut. Selon la détermination de Manitou, et sous réserve des conditions de la garantie, les travaux de réparation sous garantie peuvent être autorisés ou non par Manitou.

QUI EFFECTUE LE SERVICE DE GARANTIE LIMITÉE :

Le concessionnaire maritime où vous avez acheté votre produit à l'origine est le meilleur endroit pour obtenir un service de garantie. Si le concessionnaire ne peut pas effectuer les travaux requis sous la garantie, consultez le site Web de Manitou www.manitouboats.com pour obtenir de l'aide. Si vous ne pouvez pas vous rendre chez votre concessionnaire maritime d'origine, contactez Manitou, 16020 S Lowell Rd. Lansing, MI 48906, allez sur le site web Manitou@manitouboats.com, pour obtenir le nom et l'adresse d'un concessionnaire Manitou près de chez vous. Dans certains cas, Manitou peut exiger que le bateau, ou certaines pièces, soient retournés à l'usine de fabrication Manitou pour bénéficier de la garantie. Les frais de transport du bateau ou des pièces jusqu'au concessionnaire et depuis ce concessionnaire maritime et/ou vers Manitou sont à la charge du propriétaire.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si vous ne parvenez pas à résoudre un désaccord avec votre service après-vente concernant votre droit de garantie pour bénéficier d'une réparation nécessaire, contactez Manitou (voir l'adresse ci-dessous). Si un différend concernant le service de garantie survient entre Manitou et un propriétaire, le désaccord sera résolu conformément aux procédures habituelles de l'American Arbitration Association relatives aux transactions commerciales, ou le différend sera soumis à un arbitre unique convenu avec vous, ou à un panel de trois (3) arbitres qui prendra une décision si vous et Manitou ne pouvez pas convenir d'un arbitre unique. Le jury sera composé d'un (1) membre nommé par Manitou, d'un (1) membre nommé par le plaignant/propriétaire et d'un (1) membre de l'American Arbitration Association. Le propriétaire peut utiliser tout autre recours légal lorsqu'il aura suivi cette procédure de résolution informelle du conflit. Chaque partie supporte ses propres frais d'arbitrage et les honoraires de l'arbitre qu'elle a choisi. Les honoraires de tout arbitre mutuellement sélectionné ou nommé par l'American Arbitration Association seront divisés en parts égales, ainsi que tous les coûts mutuellement convenus, tels que les honoraires du traducteur ou du sténographe.

LIMITES DE LA GARANTIE :

Cette déclaration écrite de garantie limitée représente la totalité de la garantie autorisée et offerte par Manitou. Aucune garantie ou représentation ne sont possibles en dehors de celles exprimées dans le

Garantie

présent document. Ce document ne peut être modifié par aucun concessionnaire, vendeur ou agent. Ce document limite expressément toutes les garanties, y compris, mais sans être limitées par des spécifications, les garanties expresses et implicites, notamment les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, ainsi que toutes les autres responsabilités ou obligations de Manitou. Aucune garantie n'est accordée sur les produits vendus en dehors de la zone continentale des États-Unis ou du Canada.

LOIS GOUVERNANT L'APPLICATION DES GARANTIES DANS L'ÉTAT OU LA PROVINCE :

Dans certains États ou provinces, des lois permettent aux propriétaires d'obtenir une unité de remplacement, ou un remboursement du prix d'achat, dans certaines circonstances. Les dispositions de ces lois varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre. Dans la mesure où la loi de l'État ou de la province le permet, Manitou exige que vous nous informiez d'abord par écrit de tout problème de service que vous avez rencontré avec le bateau ponton, afin que nous ayons la possibilité d'effectuer les réparations nécessaires, avant que vous puissiez bénéficier des recours prévus par ces lois. Votre notification écrite doit être envoyée au responsable du service après-vente Manitou à l'adresse indiquée à la fin de la présente garantie. Indiquez toujours le numéro d'identification de votre coque, qui se trouve sur le montant arrière tribord.

CONFORMITÉ :

Les termes de l'engagement des garants exprimés dans cette garantie limitée sont rédigés conformément à la loi américaine Magnuson Moss sur les garanties (P.L. 93-637), et autres lois applicables. Cette garantie est soumise à toutes les dispositions de garantie applicables promulguées par la Federal Trade Commission conformément à son autorité de régulation fédérale ou à toute autre loi y afférente. Dans la mesure où une disposition de la présente garantie limitée est jugée inapplicable dans une juridiction, elle sera inefficace dans cette juridiction dans les seules limites de cette inapplicabilité, sans invalider aucune des autres dispositions de la présente garantie, ni affecter la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction.

Triton Industries, Inc.

16020 S. Lowell Road

Lansing, MI 48906

manitou@manitouboats.com